



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 161

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS SUR
LE SUIVI DES CONTRATS D'ASSURANCES, SUR LA PASSATION DE CONTRATS EN
DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIERS ET SUR LE RENOUVELLEMENT
DES MARCHES D'ASSURANCE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des prestations d'assistance et de conseils sur le suivi des contrats d'assurances, sur la passation de contrats en dommages ouvrages et tous risques chantiers et sur le renouvellement des marchés d'assurance, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible 2 fois pour une durée d'un an ,

Considérant que le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre s'élève à :

- Année 1 : 12 000 € HT maximum
- Année 2 : 12 000 € HT maximum
- Année 3 : 12 000 € HT maximum
- Année 4 : 20 000 € HT maximum

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société ARIMA située à Paris (75008), 10 rue Colisée, pour un montant total des prestations issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour la durée de l'accord-cadre de :

- Année 1 : 12 000 € HT maximum
- Année 2 : 12 000 € HT maximum
- Année 3 : 12 000 € HT maximum
- Année 4 : 20 000 € HT maximum

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer et de signer un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet des prestations d'assistance et de conseils sur le suivi des contrats d'assurances, sur la passation de contrats en dommages ouvrages et tous risques chantiers et sur le renouvellement des marchés d'assurance, pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible 2 fois pour une durée d'un an, avec la société ARIMA située à Paris (75008), 10 rue Colisée, pour un montant total des prestations issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour la durée de l'accord-cadre de :

- Année 1 : 12 000 € HT maximum
- Année 2 : 12 000 € HT maximum
- Année 3 : 12 000 € HT maximum
- Année 4 : 20 000 € HT maximum

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **6 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2023**

Et de la publication le : - **6 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle